



RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00230

Numéro SIREN : 414 563 262

Nom ou dénomination : AU RELAIS TELECOM

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2016 sous le numéro de dépôt 3586

DÉPOSÉ LE

04 AOUT 2016

Tribunal de Commerce de Compiègne
N°

L'un des greffiers assés

AU RELAIS TELECOM

Société à responsabilité limitée au capital de 430 000 euros

Siège social : 57 avenue de l'Europe - 60280 VENETTE

414 563 262 RCS COMPIEGNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE,

Le 30 juin,

A 9 heures 30,

Les associés de la société AU RELAIS TELECOM, société à responsabilité limitée au capital de 430 000 euros, divisé en 2 150 parts de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Christian AGUZZOLI, propriétaire de 454 parts sociales,
- La société SCA GESTION, propriétaire de 1696 parts sociales, représentée par Monsieur Christian AGUZZOLI,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Madame Stéphanie AGUZZOLI, cogérante non associée, est présente.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian AGUZZOLI, cogérant associé.

La société GUY BREANT ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente, excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 561 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 22 866 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	22 866 euros
A la réserve légale, 5 %	1 143 euros

Le solde, soit	21 723 euros
En totalité au compte "autres réserves".	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Abattement
31 décembre 2012	24 000 €	40 %.
31 décembre 2013	0	-
31 décembre 2014	0	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions dans l'ordre où elles sont présentées dans ledit rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de la société GUY BREANT ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de nommer la société FIDETA AUDIT domiciliée à COMPIEGNE (60200) - Immeuble

l'Hypérion - Carrefour Jean Monnet - en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société FIDETA AUDIT a déclaré, dès avant ce jour, accepter le mandat dont il s'agit.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Christian CAUGANT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Sébastien GILLET domicilié à SENLIS (60300) - 6 avenue de Creil, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sébastien GILLET a déclaré, dès avant ce jour, accepter le mandat dont il s'agit.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'un des gérants et un associé.

L'un des Gérants,

Un Associé,